



DECISION DU MAIRE n°04/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu, la délibération n°2024/07 du Conseil Municipal du 05 avril 2024

Vu, la délibération n°2024/33 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Programmation 2026, pour la mise aux normes de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) avec l'installation d'une citerne souple.

Article 2 : la demande de subvention s'élève à 7 110,90 €

Article 3 : Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	15 802.00€	Subvention DETR sollicitée 45%	7 110.90 €
		Fonds propres de la commune	8 691.10 €
MONTANT TTC	15 802.00€	MONTANT	15 802.00€

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 29 janvier 2026
Le Maire
M.DETRAIT

